

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le neuf juin,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier juin deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. MATHEVET Jackie et MME NONET

Secrétaire de séance : Cédric MARAIS

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 12	Nombre de votants : 12
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 29/2023 – 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023/2024

Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023/2024. Monsieur le maire rappelle que les tarifs applicables en 2022/2023 étaient les suivants :

- Le forfait mensuel enfant : 48.00€
- Le prix de repas occasionnel enfant : 4.50€
- Le forfait mensuel adulte : 64.00€
- Le prix du repas occasionnel adulte : 5.00€

Considérant que les tarifs communaux doivent être actualisés chaque année afin de suivre le coût de la vie ;

Considérant que les tarifs doivent être calculés de façon à couvrir le prix de revient du service rendu ;

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie (multiplié par 2.2 pour l'électricité et 3.3 pour le gaz) ;

Considérant l'augmentation du prix du repas du prestataire en lien avec l'inflation du prix des matières premières, du carburant et de l'énergie ;

Monsieur le Maire explique que le coût du service de restauration scolaire en 2022 s'élevait à la somme de 82 049€. Les recettes générées par le paiement du service par les familles représentaient 45 766€. Le service de restauration scolaire a donc généré en 2022 un déficit de 36 283€.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- Le forfait mensuel enfant : 53.00 €
- Le prix de repas occasionnel enfant : 5.00 €
- Le forfait mensuel adulte : 71.00€
- Le prix du repas occasionnel adulte : 7.00€
- Frais de structure en cas de repas fourni par la famille : 1.00€ par repas

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- **FIXE** à l'unanimité des membres présents les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023/2024 comme suit :

- Le forfait mensuel enfant : 53.00 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20230609-2023_29-DE

Berger
Levrault

- Le prix de repas occasionnel enfant : 5.00€
- Le forfait mensuel adulte : 71.00 €
- Le prix du repas occasionnel adulte : 7.00€
- Frais de structure en cas de repas fourni par la famille : 1.00€ par repas

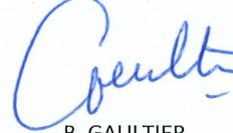
- **AUTORISE** la proratisation des tarifs ci-dessus si besoin.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
C. MARAIS



Le maire,



B. GAULTIER



Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le :